
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 22 JUIN 2015

Le lundi 22 juin 2015, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 9 juin 2015, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de M. François BRIERE.

Étaient présents :

Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Yveline DRUEZ, Madame Madeleine DUBOST, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Anne HAREL, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, Monsieur Jean MORIN, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés :

Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Jean LEPETIT, Madame Valérie NOUVEL, Monsieur François ROUSSEAU.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe BAS procuration à M. François BRIERE, Madame Marie-Pierre FAUVEL procuration à Madame Christine LEBACHELEY.

Secrétaire de séance : M. Sébastien FAGNEN.

* * *

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 22 juin 2015

Service instructeur	:	Pôle "Développement et aménagement du territoire" Direction du patrimoine départemental Service de l'aménagement foncier
Titre du rapport	:	Aménagements fonciers générés par des ouvrages routiers - Listes de communes concernées et institution de commissions intercommunales d'aménagement foncier
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 10 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la mise aux normes autoroutières de la RN 13 entre CAEN et CHERBOURG-OCTEVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions de terrains et des travaux relatifs à l'aménagement de la route de transit entre LONGUEVILLE et AVRANCHES notamment et l'arrêté préfectoral n° 011-044 du 26 avril 2011 prorogeant de cinq ans la validité de ladite déclaration d'utilité publique ;

Vu les délibérations CG.2011-02-11.4-9 du 11 février 2011, CG.2011-10-14.3-29 du 14 octobre 2011, CG.2012-12-13.3-10 du 13 décembre 2012 pour ce qui concerne le contournement de MARCEY-LES-GREVES et la délibération CG.2013-12-12.4-7 du 12 décembre 2013 relative au programme 4.3 pour l'année 2014 et portant notamment décision d'acquiescer toute l'emprise de la 2 x 2 voies entre LONGUEVILLE et AVRANCHES ;

Vu les délibérations des 14 et 19 novembre 2014 des conseils municipaux de LOLIF et de BACILLY portant avis favorable à une association à une commission intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement de MARCEY-LES-GREVES ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu la délibération CD.2015-04-02.0-4 du 2 avril 2015, modifiée par la délibération CD.2015-04-20.0-3 du 20 avril 2015, donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
 - et des attributions qui me sont déléguées ;
-

Mes chers collègues,

L'acte administratif portant déclaration d'utilité publique d'un grand ouvrage routier impose habituellement à son maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 123-24 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Il s'agit de mettre en œuvre des aménagements fonciers « réparateurs » d'ensemble ainsi que des mesures individualisées pour les exploitants agricoles les plus concernés.

1) Cas du contournement de MARCEY-LES-GREVES

Le projet de route nouvelle en 2 x 2 voies entre LONGUEVILLE et AVRANCHES a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 renouvelé le 26 avril 2011. Après le contournement de SARTILLY en 2011, la commission départementale d'aménagement foncier a établi, lors de sa séance du 17 décembre 2014, la liste des communes où il y a lieu de constituer une commission d'aménagement foncier liée au contournement de MARCEY-LES-GREVES.

Ces communes sont au premier chef MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE et PONTS puisque directement concernées par l'emprise du contournement dont la mise en chantier est programmée après l'achèvement de celui de SARTILLY.

Prenant en compte le fait que le département est actuellement en phase d'acquisition de l'emprise de la route nouvelle entre les contournements de SARTILLY et de MARCEY-LES-GREVES, la commission départementale a proposé que la commission intercommunale à créer traite dès à présent l'impact agricole du futur tronçon de 2 x 2 voies. Cela concerne la moitié du territoire de la commune de LOLIF et un tiers de celui de BACILLY. Préalablement consultés, les deux conseils municipaux ont émis un avis favorable à la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier regroupant alors les cinq communes.

Il revient à présent au conseil départemental d'instituer cette commission intercommunale d'aménagement foncier de MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF et BACILLY.

La composition de la commission intercommunale est fixée par l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime. Elle sera présidée par un commissaire enquêteur. Elle comprendra, pour chacune des communes, un représentant de la municipalité, deux propriétaires et deux exploitants agricoles ; en outre elle comprendra également trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, un représentant du président du conseil départemental, un délégué du directeur départemental des finances publiques (service du cadastre), deux fonctionnaires des services départementaux, et à titre consultatif, un représentant de l'institut national des appellations d'origine, ainsi qu'un représentant des services du département au titre de la maîtrise de l'ouvrage routier.

2) Cas de la mise aux normes autoroutières de la RN 13 au nord de VALOGNES

Par lettre du 27 août 2013, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (DREAL), maître d'ouvrage de la mise aux normes autoroutières de la RN 13, a saisi le département pour connaître la suite qui sera donnée en matière de réparation des dommages causés aux exploitations agricoles.

La DREAL a depuis revu le projet d'aménagement routier ; lequel s'apparente dorénavant davantage à une sécurisation de la 2 x 2 voies.

Ce nouveau projet a été examiné par la commission départementale d'aménagement foncier le 17 décembre 2014. Au vu de la situation foncière agricole du secteur concerné, la commission est d'avis de limiter l'aménagement foncier « réparateur » à la simple mise en place d'un périmètre d'échanges amiables couvrant les communes de BRIX et TOLLEVAST.

Il revient à présent au conseil départemental d'instituer cette commission intercommunale.

La composition de la commission intercommunale est fixée par l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime. Elle sera présidée par un commissaire enquêteur. Elle comprendra, pour chacune des communes, un représentant de la municipalité, deux propriétaires et deux exploitants agricoles ; en outre elle comprendra également trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, un représentant du président du conseil départemental, un délégué du directeur départemental des finances publiques (service du cadastre), deux fonctionnaires des services départementaux, et à titre consultatif, un représentant de l'institut national des appellations d'origine, ainsi qu'un représentant des services du département au titre de la maîtrise de l'ouvrage routier.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur :

1) Concernant le contournement de MARCEY-LES-GREVES

– la désignation des communes de MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF et BACILLY comme étant celles où il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier en vue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles ;

– l'institution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF et BACILLY ;

– l'autorisation à me donner pour engager toutes démarches rendues nécessaires qui découlent de l'institution de cette commission ;

2) Concernant la mise aux normes autoroutières de la RN 13 au nord de VALOGNES

– la désignation des communes de BRIX et TOLLEVAST comme étant celles où il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier en vue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles préférentiellement par la voie de la procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ;

– l'institution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de BRIX et TOLLEVAST ;

– l'autorisation à me donner pour engager toutes démarches rendues nécessaires qui découlent de l'institution de cette commission.

Le président du conseil départemental



Philippe Bas

DELIBERATION CP.2015-06-22.3-14 - Aménagements fonciers générés par des ouvrages routiers - Listes de communes concernées et institution de commissions intercommunales d'aménagement foncier
(rapporteur : M. François BRIERE)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
Compte tenu des éléments d'information fournis,
La commission permanente du conseil départemental décide :

1) Concernant le contournement de MARCEY-LES-GREVES

– de désigner les communes de MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF et BACILLY comme étant celles pour lesquelles il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier en vue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles ;

– d'instituer la commission intercommunale d'aménagement foncier de MARCEY-LES-GREVES, SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, PONTS, LOLIF et BACILLY ;

– d'autoriser le président à engager toutes démarches nécessaires à l'institution de cette commission ;

2) Concernant la mise aux normes autoroutières de la RN 13 au nord de VALOGNES

– de désigner les communes de BRIX et TOLLEVAST comme étant celles pour lesquelles il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier en vue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles préférentiellement par la voie de la procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ;

– d'instituer la commission intercommunale d'aménagement foncier de BRIX et TOLLEVAST ;

– d'autoriser le président du conseil départemental à engager toutes démarches nécessaires à l'institution de cette commission.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 22 juin 2015



Le président du conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bas', written over the printed name.

Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20150622-lmc1513234-DE-1-1

Date envoi préfecture : 25/06/15

Date AR préfecture : 25/06/15

Date de publication :